



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 décembre 2011 (22.12)
(OR. en)**

18764/11

**PESC 1677
COEST 508
COMAG 138**

NOTE

de la: présidence

aux: délégations

n° doc. préc.: 18683/11

Objet: Déclaration sur la création d'un Fonds européen pour la démocratie

1. La présidence polonaise et le SEAE ont soumis aux délégations un projet de Déclaration sur la création d'un Fonds européen pour la démocratie, en réponse aux conclusions que le Conseil des affaires étrangères a respectivement adoptées le 20 juin¹ et le 1^{er} décembre 2011².
2. Sur la base des observations et des suggestions formulées par les États membres, la présidence polonaise a révisé le texte du projet, qui a été encore adapté puis approuvé par le Coreper le 15 décembre 2011. Cette dernière version du texte figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. 11486/2/11 REV 2.

² Doc. 17944/11.

**DÉCLARATION SUR
LA CRÉATION D'UN FONDS EUROPÉEN POUR LA DÉMOCRATIE**

LES SIGNATAIRES,

Estimant que la démocratie est une valeur universelle qui comprend le respect des droits de l'homme consacré par le droit international public, en particulier la Charte internationale des droits de l'homme, ainsi que d'autres textes des Nations unies et des textes internationaux et régionaux;

considérant que la démocratie fait partie intégrante de l'histoire de l'Europe, et considérant les valeurs auxquelles souscrit l'Union européenne énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, et les principes qui guident l'action de l'Union européenne sur la scène internationale inscrits à l'article 21 du traité sur l'Union européenne;

appréciant l'importance historique du changement démocratique et des aspirations à la démocratie des peuples du voisinage européen et le dynamisme politique qu'ils engendrent;

conscients de la nécessité de soutenir la démocratisation dans les pays et les sociétés qui traversent une période de transition ou qui luttent pour réaliser leurs aspirations démocratiques;

conscients que les droits de l'homme et la démocratie sont inextricablement liés et gardant à l'esprit les conclusions du Conseil des affaires générales sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE, du 17 novembre 2009, qui précisent que la démocratie devrait garantir les droits de tous et que la véritable démocratie passe par la possibilité pour les hommes et les femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique et au processus décisionnel;

Rappelant que, dans ses conclusions datées du 20 juin et du 1^{er} décembre 2011 le Conseil des affaires étrangères a manifesté son soutien politique à la création d'un Fonds européen pour la démocratie pour appuyer une démocratie solide et durable, et prévoit d'en examiner les modalités;

DÉCLARENT CE QUI SUIT:

Il est créé un Fonds européen pour la démocratie, ci-après dénommé le "Fonds". Ce Fonds est doté de la personnalité juridique conformément à la législation de l'un des États membres et fonctionne comme un fonds fiduciaire international autonome. Son siège est établi dans l'un des États membres.

Le Fonds a pour objectif de favoriser et d'encourager une "démocratie solide et durable" dans les pays en transition et dans les sociétés luttant pour la démocratisation, en mettant d'abord, mais pas exclusivement, l'accent sur le voisinage européen.

Le Fonds a pour fonction première d'accorder des subventions. Il apportera son soutien en assistant directement les bénéficiaires et en coopérant avec certains partenaires, entre autres des organisations de la société civile, des fondations politiques et le Réseau européen des fondations politiques (ENoP) et ses membres.

Les bénéficiaires du Fonds, qui seront soutenus de manière impartiale, peuvent être, entre autres, des mouvements pro-démocratie et d'autres acteurs pro-démocratie favorables à un multipartisme pluraliste fondé sur une assise démocratique, des mouvements et des acteurs sociaux, des organisations de la société civile, de jeunes dirigeants (notamment dans le cadre d'un programme d'invitation européen s'adressant aux jeunes qui ont montré leur intérêt pour la démocratisation), des médias et des journalistes indépendants (y compris des blogueurs, des militants des médias sociaux, etc.), des organisations non gouvernementales, notamment des fondations et des établissements d'enseignement fonctionnant également en exil, à condition qu'ils adhèrent tous aux valeurs démocratiques essentielles, qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'ils souscrivent aux principes de la non-violence.

Le Fonds aura une structure légère, des coûts de fonctionnement peu élevés pour ce qui est de ses activités et des règles lui permettant de prendre des décisions et de les mettre en œuvre rapidement et avec souplesse. Son financement doit être transparent, la confidentialité concernant les bénéficiaires étant cependant assurée, le cas échéant. Il devrait consulter régulièrement les institutions de l'UE concernées et d'autres acteurs, entre autres des fondations politiques, selon les besoins, éviter les doubles emplois et veiller à assurer synergie et complémentarité et à apporter une valeur ajoutée par rapport à d'autres instruments de l'Union, en particulier l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'Instrument de stabilité et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat ainsi que par rapport à des instruments bilatéraux des États membres. Le Fonds et ses activités feront l'objet d'évaluations régulières.

Le Fonds pourrait être composé de deux organes: un conseil des gouverneurs et un comité exécutif. Tous les États membres de l'UE et les institutions de l'UE concernées seront invités à faire partie du Conseil des gouverneurs. Celui-ci supervisera les activités du Fonds et veillera à leur cohérence avec les politiques de l'UE.

Les statuts du Fonds fixeront les détails des règles de fonctionnement, les compétences des organes du Fonds et toute autre disposition requise pour permettre au Fonds de remplir sa mission de la manière la plus souple et la plus efficace.

Le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires des États membres et peut demander un financement par le budget de l'UE ou d'autres sources. Les fonds provenant du budget de l'UE sont utilisés en pleine conformité avec la réglementation financière de l'UE.

DISPOSITIONS FINALES

Les États membres, ainsi que des représentants du Parlement européen, de la Commission européenne et du haut représentant créeront un groupe de travail chargé d'approuver les statuts du Fonds, qui auront un caractère contraignant, et d'autres documents pertinents dès que possible afin que le Fonds puisse commencer à fonctionner dans les plus brefs délais.

Les États membres conviennent que la présente déclaration peut être ouverte à la signature des pays de l'AELE et d'autres pays sur invitation spécifique, dès lors qu'ils souhaitent souscrire aux principes régissant la création du Fonds et contribuer au financement de celui-ci. Les statuts du Fonds préciseront également les conditions auxquelles d'autres tierces parties pourront fournir un soutien financier.

Fait à Bruxelles,

pour les États membres:

pour les institutions de l'UE:
